

Annexe au contrat de scolarisation

Règlement financier pour l'année scolaire 2025-2026.

1. Les tarifs

1.1. La contribution des familles

La contribution des familles s'élève à :

Elèves	Contribution des familles
Pour les écoliers des classes maternelles et élémentaires	- A 880 € par an et par élève*

*Coût annuel/élève sans fratrie.

La contribution des familles sert principalement à couvrir les dépenses liées à la construction et la rénovation des bâtiments scolaires, à l'enseignement religieux (animation pastorale), à des projets éducatifs et culturels propres à l'établissement et à l'acquisition de certains équipements.

Si une classe de découverte ou un voyage scolaire est organisé en France ou à l'étranger, les modalités financières sont fixées après concertation avec les parents d'élèves concernés.

- Réductions tarifaires pour les fratries

Les parents qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement, bénéficient d'une réduction à partir du 2^{ème} enfant sur la contribution des familles.

Pour 2 enfants scolarisés : 1 510.00 € annuel

Pour 3 enfants scolarisés : 1 866.00 € annuel

Pour 4 enfants scolarisés : 2 039.00 € annuel

Il est vivement conseillé aux parents rencontrant des difficultés financières de prendre contact dès le début de l'année, avec la cheffe d'établissement ou le service comptable.

1.2. Les prestations annexes à la scolarité

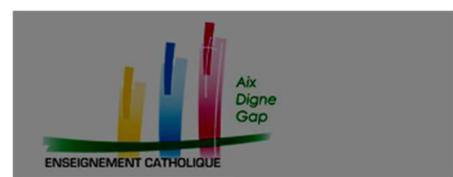
Les prestations annexes à la scolarité sont facultatives.

1.2.1. Garderie/Etude

Le choix des jours de garderie/étude se fait en début d'année au moyen d'un tableau à compléter.

Ils sont modifiables éventuellement en début de mois, par mail, et avec l'accord de la direction. Le remboursement ou la nouvelle facturation apparaîtra sur le relevé du trimestre suivant.

Garderie du matin pour les élèves des classes maternelles et élémentaires de 07h30 à 08h20	- FORFAIT annuel 60 euros par enfant - 6 passages (maximum) à 2.50 €. Au-delà bascule sur un forfait annuel.
Garderie du soir pour les élèves des classes maternelles et élémentaires de 16h45 à 18h	- 1 jour /semaine : 15.60 €/mois - 2 jours /semaine : 27.60 €/mois - 3 jours /semaine : 39.50 €/mois - 4 jours / semaine : 52 €/mois - Garderie occasionnelle : .7.80.€



1.2.2. Restauration

Le choix des jours de demi-pension se fait en début d'année au moyen d'un tableau à compléter. Ils peuvent être modifiés au début de chaque trimestre sur demande écrite des parents, pour motif valable.

Les élèves demi-pensionnaires réguliers bénéficient d'un tarif préférentiel de 7.50 €/jour.

Les repas occasionnels doivent restés exceptionnels. Les familles doivent en informer le secrétariat par mail le jour même. Le prix du repas s'élève à 8.00 €.

1.3. Assurance scolaire

Une assurance scolaire incluant la garantie individuelle accident est contractée par l'établissement pour chaque élève et incluse dans la contribution scolaire. La notice d'information est disponible sur le site de la mutuelle Saint Christophe.

1.4. Cotisation Apel

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (Ogec) et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services. L'adhésion à l'Apel inclut l'abonnement à la revue mensuelle 'Famille et Education'. Elle est cependant facultative

Pour l'année 2025/2026 la cotisation est de 22..€ par famille.

Si vous avez un autre enfant dans l'enseignement catholique vous devez régler la cotisation totale de l'APEL dans l'école du plus jeune.

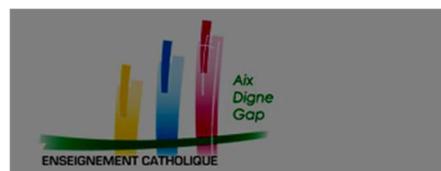
1.5. Contributions volontaires, dons

1.5.1. Fonds de solidarité

Les parents qui le souhaitent peuvent apporter une contribution volontaire en soutien à l'établissement pour aider les familles en difficultés financières. Vous n'obtiendrez aucun reçu fiscal en contrepartie de ce don.

1.5.2 Déduction fiscale

L'Ogec peut recevoir des dons via la fondation Saint Matthieu sous égide de notre région. Vous pouvez préciser si vous souhaitez que ce don soit attribué à l'école Sainte Bernadette ou au fonds de solidarité de l'ensemble des écoles du diocèse.



2. Modalités financières

2.1. Acompte d'inscription ou de réinscription

Lors de l'inscription ou de la réinscription de l'enfant, le règlement de la totalité des droits d'inscription est demandé aux parents ; Le règlement peut être par chèque ou virement . Les chèques sont mis en banque au mois de mai, les virements sont demandés à la même date. Pas de prélèvement pour les frais d'inscription/réinscription.

2.2. Modalités de facturation

Options : contribution scolaire/demi-pension/garderies

L'ensemble de ces prestations feront l'objet d'une facture annuelle qui vous sera adressée en début d'année courant septembre.

Des factures ou avoirs de régularisation pour les prestations annexe (demi-pension, étude/garderie, classes de découverte) pourront être émises durant l'année en cours.

2.3. Modalités de paiement

Plusieurs modalités de paiement sont proposées aux parents : le prélèvement mensuel, le règlement par chèque ou virement. Le prélèvement automatique est le mode de règlement privilégié et souhaité par l'établissement. Les règlements en espèces seront acceptés à titre exceptionnels.

2.3.1. Prélèvement mensuel

Le rythme de paiement est le suivant :

Réception facture	Date des prélèvements mensuels									
	Montant : 1/10 de la facture annuelle									
Courant septembre	10/10	10/11	10/12	10/01	10/02	10/03	10/04	10/05	10/06	05/07

Les parents qui ne sont pas encore en prélèvement mensuel sont invités à compléter le mandat de prélèvement SEPA joint au dossier d'inscription définitif et à le retourner signé accompagné d'un RIB / IBAN à l'établissement.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront réclamés au payeur. Au bout de 3 prélèvements rejetés, la famille devra choisir un autre moyen de paiement (virement, chèque ou espèces).

2.3.2. Règlement par chèque

Les règlements par chèque sont à effectuer à l'ordre de l'Ogec Sainte Bernadette



Le rythme de paiement est le même que pour les prélèvements mensuels

En cas de rejet d'un chèque pour défaut de provision, si des frais bancaires nous sont prélevés ces derniers seront répercutés au payeur.

2.4. Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés trop important l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Nous ou Je soussigné(e.s) déclarons avoir lu et approuvé le règlement financier.

Date et signature des représentants légaux de l'enfant